

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 117

Dans le I de cet article, après les mots :

« ou si l'intérêt public »,

insérer les mots :

« , les mots : « procureur de la République » sont remplacés par les mots : « ministère public ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.